

ARR_0942026

Portant abrogation de l'arrêté ARR_0682026 du 25/06/2026



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R. 610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Haute-Savoie ;

Considérant que les troupeaux ont cessé de paturer dans les estives mentionnées,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'abroger,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° ARR_0682026 du 25 juin 2026 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes.

Fait à Serraval, le lundi 21 septembre 2026
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le. **21 SEP 2026**

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

